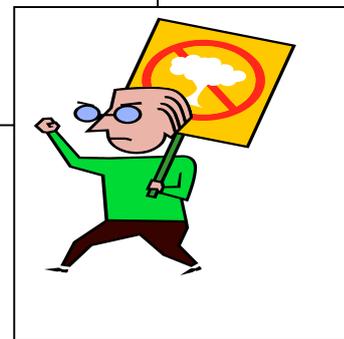




La lettre des psychologues



n°10, septembre 2011



Sites hautement recommandables

ufmict@sante.cgt.fr

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr

CONCERTATIONS AVEC LA DGOS

Un début de résultats



SALAIRES

Mandat de négociation interministérielle pour nous aligner sur les professeurs des collèges

PROMUS/PROMOUVABLES

Mandat de négociation interministérielle pour augmenter le quota

DECRET PSYCHOTHERAPEUTE

le recours doit être présenté en conseil d'état le 21 septembre prochain, aujourd'hui la DGOS a mandat pour réécrire l'annexe

FICHE METIER

Les psychologues sont inscrits dans la famille « social, éducatif et psychologique » (et non plus « soins ») et les actes de psychothérapie sont réintroduits dans le cœur du métier

FIR

La fonction FIR serait reconnue comme afférente au métier et non à la position statutaire mais ceci dans un cadre différent du cadre actuel

STRUCTURATION DE LA PROFESSION

hypothèse d'un service ou pôle de psychologie clinique, avec coordonnateurs dont la responsabilité porterait sur 3 missions : clinique, administratif et formation/recherche

PRENEZ DATE !

future mobilisation de la profession en lien avec le mouvement intersyndical sur l'emploi le 11 octobre 2011

C'est la mobilisation de tous les psychologues qui soutient les négociations au ministère !



➤ Réunions les 26 juillet, 2 septembre et 17 septembre

Rédaction en cours d'un tract commun sur le mouvement du 11 octobre

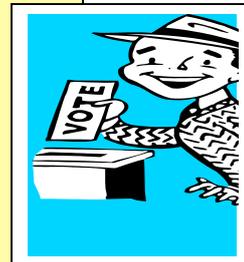
ELECTIONS
Aux COMMISSIONS PARITAIRES LOCALES
Et
Au COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT

les psychologues sont également règlementés par la politique gestionnaire de la santé mentale et de la psychiatrie que mène le gouvernement

Nous revendiquons

- ✚ la défense et la reconnaissance de la dimension psychologique à l'hôpital, ainsi que la défense de l'exercice psychologique
- ✚ la défense de notre statut, avec la titularisation des contractuels et l'arrêt du recours à l'emploi précaire
- ✚ le salaire doit reconnaître la qualification, soit 2 x le SMIC en début de carrière avec doublement en fin de carrière
- ✚ le temps FIR pour tous, titulaires et contractuels
- ✚ le reclassement en commission paritaire dans un sous-groupe conforme à notre niveau de formation
- ✚ l'abrogation du décret psychothérapeute et, à défaut, le titre de psychothérapeute pour tous
- ✚ la mise à niveau des effectifs
- ✚ non à l'ordre professionnel, oui à une organisation professionnelle démocratique

Le 20 octobre, psychologues contractuels et titulaires sont appelés à voter !



LES COMMISSIONS PARITAIRES DECLASSENT LES PSYCHOLOGUES
Recours de la CGT

Le décret 2011-582 du 26 mai 2011 a réorganisé les commissions paritaires.

Auparavant, à l'intérieur de leur sous-groupe, les psychologues étaient placés en tête, pouvant statuer pour les cadres supérieurs, de proximité et les infirmiers spécialisés.

Maintenant, ils sont en queue de sous-groupe; tous les cadres peuvent statuer sur notre carrière, mais nous ne pouvons plus statuer pour eux.

La CGT a engagé un recours sur cette nouvelle organisation. A terme, notre syndicat souhaite annuler toute hiérarchisation, quelles que soient les catégories et professions.



Si cette lettre peut intéresser un collègue, communiquez-nous son e-mail pour que nous puissions l'abonner
Collectif des Psychologues de l'UFMICT-CGT / ufmict@sante.cgt.fr